

**Mairie Ancenis-Saint-Géron**  
Place Maréchal Foch  
CS 30217  
44156 Ancenis-Saint-Géron Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec013 Contrat de désinsectisation de blattes – CTM Gendronnière - REGULATION DE NUISIBLES**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser la désinsectisation de blattes au CTM Gendronnière ;

**CONSIDÉRANT** la consultation menée auprès de trois entreprises et l'analyse de l'offre reçue le 27 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entreprise REGULATION DE NUISIBLES en date du 27 décembre 2025 pour réaliser la désinsectisation de blattes au CTM Gendronnière ;

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De confier la prestation de désinsectisation de blattes au CTM Gendronnière à l'entreprise REGULATION DE NUISIBLES, 16 La Chapelle Breton, 44850 Mouzeil N° de SIRET 90945985100012.

**Article 2** : Le contrat débute le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Les prestations se dérouleront à raison de 3 passages par an ;

**Article 3** : Le tarif ferme annuel est de 600€ HT, TVA en sus au moment de la facturation. Les tarifs seront révisables selon les termes du contrat.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260121-2026DEC013-AU



**Article 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21/01/2026

Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : - 0 FEB 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.